



Canevas de contenu de délibération d'autorisation d'ester en justice

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, son article R.421-16,

Vu le décret n°2022-706 du 26 avril 2022,

Le Conseil d'administration charge le directeur général d'intenter au nom de l'office les actions en justice ou de le défendre dans les cas définis ci-après :

- *(précisez),*
- *(précisez),*
- *(précisez),*
- *(précisez).*

Alternative :

Le Conseil d'administration charge le directeur général d'intenter au nom de l'office l'ensemble des actions en justice ou de le défendre devant toutes les juridictions relevant de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, hormis *(le cas échéant)* les cas définis ci-après :

- *(précisez),*
- *(précisez),*
- *(précisez),*
- *(précisez).*